



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Lutte et prévention

Question écrite n° 219

#### Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les dramatiques conséquences d'un incident dans une usine de fabrication de produits chimiques. Pour exemple, il porte à sa connaissance l'incendie, très récent, d'une usine de ce type en Indre-et-Loire. Celui-ci a provoqué la pollution de la Loire et de la Brenne, entraînant ainsi la mort de milliers de poissons, et a privé les habitants de Tours et de quelques communes avoisinantes d'eau courante pendant près d'une semaine. Cet incident a également ranimé le débat au sein de la population concernant l'emplacement de cette entreprise et les risques qui sont liés à ce type d'activité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les autorités compétentes assurent un contrôle plus strict et plus fréquent des normes de sécurité imposées à ces installations. Cela permettrait peut-être d'éviter à l'avenir ce genre d'accident et surtout de rassurer la population.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les usines importantes de fabrication de produits chimiques relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. Cette dernière est délivrée par le préfet à l'issue d'une procédure qui comporte une enquête publique. Cette enquête permet à la population concernée de disposer de toutes les informations concernant le projet industriel et en particulier de l'étude d'impact et de l'étude des dangers remises par l'exploitant. Par ailleurs le public peut connaître les prescriptions techniques imposées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation en vue de limiter les pollutions et les risques engendrés par les installations ; il peut également avoir accès aux résultats des contrôles effectués par l'inspection des installations classées. Ce droit à l'information a d'ailleurs été réaffirmé par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Toutes ces dispositions ne visent pas seulement à rassurer la population mais à lui fournir une information complète et objective sur les dangers réels de l'installation et les moyens mis en œuvre pour prévenir les accidents et en limiter les conséquences. Elles donnent également au public la possibilité d'intervenir dans les processus de décision à travers cette procédure ouverte à l'ensemble des intéressés. Il en va de même pour les maires concernés qui sont consultés et ont à fournir un avis sur l'implantation et les conditions de fonctionnement de l'installation. Ces élus locaux ont donc un rôle important à jouer. À l'issue de cette procédure le préfet délivre ou refuse l'autorisation. Au cas où celle-ci est accordée, il fixe par arrêté les conditions d'éloignement par rapport aux habitations notamment et les conditions d'exploitation des installations. Ces prescriptions sont ensuite contrôlées par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet. Sur l'application de la législation des installations classées à la Société Protex, en Indre-et-Loire, le rapport commun de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection spécialisée pour l'environnement met en évidence la nécessité de fermeté et de vigilance du préfet dans le contrôle du respect des prescriptions imposées et la nécessité d'une intervention appropriée durant la crise. Des instructions précises seront données aux préfets dans ce sens. Ce rapport pourra être adressé à l'honorable parlementaire s'il le souhaite. Mais l'ensemble de ces dispositions ne peut garantir qu'un accident n'entraînera pas de conséquences à l'extérieur du site industriel. Il convient de s'y préparer et d'y préparer la population en lui enseignant les réactions à adopter (confinement,

evacuation, etc). Un programme d'information preventive a ete defini et devrait permettre durant les prochains mois de proceder a la distribution de plaquettes d'information adaptees a chaque risque sur plus de 300 sites industriels reconnus comme prioritaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 219

**Rubrique :** Risques technologiques

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2127